

2023 DAE 31 – Budget participatif parisien – Conventions et subventions (715 000 euros) en faveur de neuf structures parisiennes de l'économie sociale et solidaire pour la transition écologique de l'économie

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu l'article L1511-3 du CGCT ;

Vu l'article L1511-2 du CGCT ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement de la Commission n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides « de minimis » ;

Vu le règlement « de minimis SIEG » n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.103934 relatif aux mesures temporaires en faveur des entreprises affectées par le conflit ukrainien ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.105172 (ancien SA.102077) relatif aux aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 et notamment sa partie concernant les aides aux PME Jeunes pousses ;

Vu le projet de délibération en date du _____ 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions à neuf structures de l'économie circulaire et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec neuf de ces structures ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 7^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les structures suivantes :

Carton Plein 75 (association)

Cygogne (SAS)

Ergosante production (SARL)

Les Grands Moyens Construction (SCOP SARL)

Les pinces à linge (association)

Nouvelle attitude (SASU)

Pimp your waste (SAS)

Vesto (SAS)

Yoti Paris (association)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à l'association *Carton Plein 75*, domiciliée 132 rue des Poissonniers 75 018 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 156081 / dossier 2023_09293) au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 40 000 euros est attribuée à la SAS *Cygogne*, domiciliée 36 rue cambon 92 250 La Garenne-Colombes (PARIS SUBVENTIONS n° 202759 / dossier 2023_09288) au titre de l'exercice 2023.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 40 000 euros est attribuée à la SARL *Ergosante production*, domiciliée 28 Zone Artisanale de Labahou 30 140 Anduze (PARIS SUBVENTIONS n° 202790 / dossier 2023_09271) au titre de l'exercice 2023.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à la SCOP SARL *Les Grands Moyens Construction*, domiciliée 18 rue du petit Thouars 75 003 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 202770 / dossier 2023_09283) au titre de l'exercice 2023.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 50 000 euros est attribuée à l'association *Les pinces à linge*, domiciliée 33 rue du Ballon 93 160 Noisy-le-Grand (PARIS SUBVENTIONS n° 202756 / dossier 2023_09308) au titre de l'exercice 2023.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 50 000 euros est attribuée à la SASU *Nouvelle attitude*, domiciliée 74 rue senouque 78 530 BUC (PARIS SUBVENTIONS n° 202766 / dossier 2023_09287) au titre de l'exercice 2023.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 40 000 euros est attribuée à la SAS *Pimp your waste* domiciliée 80 rue de Vaugirard, 75 006 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 202616 / dossier 2023_09301) au titre de l'exercice 2023.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à la SAS *Vesto*, domiciliée 2 avenue de la passerelle 94 100 Saint Maur des Fossés (PARIS SUBVENTIONS n° 202702 / dossier 2023_09124) au titre de l'exercice 2023.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 38 000 euros est attribuée à l'association *Yoti Paris*, domiciliée 48bis rue d'Alesia, 75014 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 203210 / dossier 2023_10431 au titre de l'exercice 2023.

Article 11 : Une subvention d'investissement de 9 000 euros est attribuée à l'association *Carton Plein 75*, domiciliée 132 rue des Poissonniers 75018 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 156081 / dossier 2023_10210) au titre de l'exercice 2023.

Article 12 : Une subvention d'investissement de 39 000 euros est attribuée à la SARL *Ergosante production*, domiciliée 28 Zone Artisanale de Labahou 30140 Anduze (PARIS SUBVENTIONS n° 202790 / dossier 2023_10211) au titre de l'exercice 2023.

Article 13 : Une subvention d'investissement de 44 000 euros est attribuée à la SCOP SARL *Les Grands Moyens Construction*, domiciliée 18 rue du petit Thouars 75 003 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 202770 / dossier 2023_10216) au titre de l'exercice 2023.

Article 14 : Une subvention d'investissement de 40 000 euros est attribuée à l'association *Les pinces à linge*, domiciliée 33 rue du Ballon 93160 Noisy-le-Grand (PARIS SUBVENTIONS n° 202756 / dossier 2023_10212) au titre de l'exercice 2023.

Article 15 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à la SAS *Pimp your waste* domiciliée 80 rue de Vaugirard, 75006 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 202616 / dossier 2023_10213) au titre de l'exercice 2023.

Article 16 : Une subvention d'investissement de 55 000 euros est attribuée à la SAS *Vesto*, domiciliée 2 avenue de la passerelle 94100 Saint Maur des Fossés (PARIS SUBVENTIONS n° 202702 / dossier 2023_10214) au titre de l'exercice 2023.

Article 17 : Une subvention d'investissement de 115 000 euros est attribuée à l'association *Yoti Paris*, domiciliée 48bis rue d'Alesia, 75014 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 203210 / dossier 2023_10433 au titre de l'exercice 2023.

Article 18 : La dépense de fonctionnement correspondante (articles 2 à 10) de 363 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 19 : La dépense d'investissement correspondante (articles 11 à 17) de 352 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.